

Envoi par courrier et par courriel :

Québec, le 12 novembre 2010

Madame Francine Audet  
Direction des Évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Commission d'enquête sur le développement durable  
de l'industrie des gaz de schiste au Québec**

**Questions complémentaires du 12 novembre 2010**

---

Madame,

En référence au dossier mentionné, la commission chargée de l'examen de ce projet désire obtenir l'information complémentaire suivante :

- 1. Est-ce que l'état des connaissances actuelles et qui résulterait des projets de cartographie hydrogéologique en cours ou planifiés à court terme dans la région des Basses-Terres du St-Laurent visée pour l'exploitation du gaz de shale permettra d'identifier les systèmes aquifères à protéger ?*
- 2. Est-ce qu'il pourrait s'avérer avantageux d'établir la profondeur à laquelle les concentrations en matières dissoutes totales atteignent 4 000 mg/L dans l'eau souterraine, de façon à déterminer la profondeur des systèmes aquifères à protéger ? Existe-t-il des données permettant de définir cette profondeur ?*
- 3. Quel est l'état des connaissances de la dynamique d'écoulement de l'eau souterraine dans les formations rocheuses dans les Basses-Terres du St-Laurent ?*

4. *Dans un document que vous avez déposé à la commission d'enquête intitulé Désignations d'aires protégées qui permettent ou interdisent l'exploration et l'exploitation (verticale et horizontal) du pétrole et gaz (DB46), il est mentionné: « Considérant que le forage horizontal est un procédé d'exploration et d'exploitation énergétique récent, le MDDEP compte réviser les lois sous sa juridiction afin de rendre plus explicite l'interdiction de cette forme d'activité industrielle dans les aires protégées ». Pouvez-vous élaborer sur les raisons qui font que des révisions s'avèrent nécessaires et les modifications prévues ?*
  
5. *Est-ce que le ministère est d'avis qu'une distance minimale devrait être exigée entre un puits de gaz et une aire protégée ou une route donnant accès à un puits de gaz et une aire protégée ?*

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 20 novembre prochain.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Monique Gélinas  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission